Un prêtre français a été assassiné. Sa tête a été promenée au bout d'une pique dans le pays, pendant les fêtes du Ramadan. Les ministres étrangers insistent pour que le gouvernement chinois prenne immédiatement cette rebellion.

Le ministre français à Pékin a envoyé un de ses secrétaires, M. Kahn, pour diriger l'enquête.

Immense Incendie en Egypte

50 morts

Le Caire. — Depuis deux jours, un incendie a éclaté dans la petite ville de Mitgomr, dans le Delta.

Il y a 50 morts.

Deux cents magasins et un millier de maisons ont été détruits.

6,000 personnes se trouvent sans abri.

La candidature de M. Brisson

Voici la lettre de remerciements, que M. Brisson a adressée aux 5 365 électeurs qui lui ont donné leurs suffrages, le 27 avril 1902 :

Chers concitoyens et amis,

La France républicaine a victorieusement repoussé sur l'Atlantique du territoire l'assaut du jésuitisme. La nouvelle Chambre va compter une majorité républicaine plus nombreuse et plus compacte.

Malheureusement, les puissances du mensonge l'ont emporté dans notre circonscription sur vos vaillants et généreux efforts.

Des mardi, la lettre suivante était adressée au président du notre Comité :

« Monsieur le président et cher concitoyen,

« Les résultats du premier tour de scrutin dans la dixième arrondissement nous font craindre que l'appel rassemblement n'ait fait trop de ravages pour que le succès puisse nous être assuré au deuxième tour.

« Dans ces conditions, nous demandons à notre ami Brisson dont la présence à la Chambre est nécessaire, d'accepter une des offres nombreuses de candidature qui lui parviennent des départements.

« Nous pensons que, dans l'intérêt supérieur de la démocratie, vous comprendrez notre intervention auprès de vous et que vous engagerez, comme nous, Henri Brisson à livrer dans une autre circonscription la bataille du 11 mai prochain.

« Veuillez agréer, monsieur le président et cher concitoyen, l'assurance de nos sentiments dévoués.

« *Signé :* DESMONS, vice-président du Sénat; COMBES, VALLÉE, sénateurs; LEON BOURGEOIS, CAMILLE PELLETAN, députés. »

Le lendemain, la Fédération républicaine de tous les Comités du département de la Drôme, la représentation républicaine, les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement, réunis à Valence, n'ont, par le téléphone, offert à l'unanimité la candidature dans l'arrondissement de Die, en me demandant de répondre par la même voie.

J'ai accepté, non sans un dedirement profond.

Les liens que nous avons formés depuis plus de trente ans n'ont servant pas discutés. Bien loin de la, notre dernière lutte n'a fait que les resserrer.

C'est la République, la Démocratie que vous vous êtes jugée en serre.

Je la servirai de mon mieux, nous resterons amis.

Jamais vous n'avez montré tant d'énergie, vous ne m'avez témoigné tant d'affection que dans cette dernière bataille.

Comment oublierais-je l'oublier ? Je vous en remercie avec effusion.

Vous allez engager la lutte pour le 11 mai sur un autre candidat. Le surcroître personnel des attaques dirigées contre notre ancien député aura disparu. Le triomphe n'en peut être plus facile.

Vive la République !

H. BRISSON.

Le candidat qui prend la place de M. Brisson est, nous l'avons dit, M. Christmann, officier de réserve, chevalier de la Légion d'honneur.

Il a été admirablement accueilli par les Comités républicains de la circonscription.

Toutefois, la lutte sera vive à cause des relations nombreuses et puissantes dont dispose le candidat nationaliste, M. Tournade.

Dernière Heure

La candidature de M. Brisson

Une notre correspondant particulier

Paris, 4 mai. — Il y avait aujourd'hui dans le 10e arrondissement de Paris des groupes nombreux devant les affichées annonçant le désistement de M. Brisson et son acceptation de candidature dans la circonscription de Die. Les partisans de M. Brisson regrettaient fort cette décision, disant que tout espoir pour lui n'était pas perdu à Paris, tandis que son succès n'était pas certain dans la Drôme puisque M. Maurice Long, un des trois candidats qui avaient offert de se retirer devant lui, était revenu sur sa détermination.

Nous avons voulu savoir ce que M. Henri Brisson pensait lui-même de cette si nation, et nous avons obtenu des renseignements puisés à bonne source. M. Henri Brisson, en posant sa candidature à Die, a cédé à une manifestation unanime du comité républicain, des conseillers généraux et d'arrondissement, de la fédération républicaine du département de la Drôme, dans laquelle se trouvent MM. Maurice Faure et Louis Blanc pour lesquels il a une estime toute particulière.

Les instances du Comité directeur de la rue Pictode ont contribué aussi à lui enlever toute hésitation. A cette heure, il reste à la disposition des groupes de son ancienne circonscription de Die ; il a, du reste, envoyé au préfet de la Drôme la déclaration prescrite par la loi. Il est vrai que M. Henri Brisson a reçu de M. Chevillon, député sortant de la 4e circonscription de Marseille l'offre de se désister en sa faveur.

M. Henri Brisson a été fort ému par cette proposition généreuse, mais il venait d'accepter à Die et il n'a pu que la décliner, non sans regret.

Si elle lui fut parvenue plus tôt, il est certain que sa réponse eut été tout autre, d'ailleurs à M. Chevillon allait se joindre M. Vaubert, autre candidat radical.

M. Henri Brisson se fait présenté à Marseille n'ayant à lutter que contre un concurrent.

M. Henri Brisson est actuellement dans l'expectative, s'étant engagé avec les représentants républicains de la Drôme et ne pouvant reprendre sa parole que s'il lui est prouvé que sa situation à Die est différente de celle qu'on lui avait indiquée.

T. H.

Valence, 4 mai. — L'*Avenir social* de Valence, paru ce matin, publie les notes suivantes :

Nous apprenons avec le plus vif regret que MM. Long et Ferrier, revenant sur leur parole donnée, sont décidés à rester candidats au 2e tour de scrutin.

Au moment où nous mettons sous presse, nous sommes informés que M. Chaumayrac, ancien député d'Alger, pose sa candidature dans l'arrondissement de Die, contre celle de l'honorable M. Brisson.

Chemin de fer d'utilité publique

Paris, 4 mai. — Le *Journal Officiel* publiera demain et fera déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local à voie normale de Don à Pranelles.

LÉGISLATION OUVRIÈRE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

La Nouvelle loi

L'enquête — La responsabilité des maires — Les charges des juges de paix — Devoirs et pouvoirs étendus — Initiative nécessaire des victimes — Ce qu'il faut constater — Qui paiera ?

(Se article. Voir les numéros des 3, 4 et 5 avril)

Achevons de suivre les événements qui se déroulent depuis la période de l'enquête.

E) Transmission obligatoire.

Nous arrivons ici à l'une des plus importantes réformes de la loi du 22 mars 1902. Jusqu'alors les maires ne devaient transmettre au juge de paix que la copie des déclarations qui, d'après le certificat médical, paraissaient correspondre à une incapacité permanente.

Il y avait là un des plus gros inconvénients du mécanisme de la loi. Dans certaines mairies, abus négligence, ignorance, — le fait s'est produit tout récemment encore aux portes de Lille, — la transmission n'était pas faite. Le plus souvent, un examen quelque peu réfléchi du certificat médical aurait permis cette transmission. Mais il était rédigé de façon à ce que M. le Juge se crût lié par sa formule limitative quant à la durée de l'incapacité, et s'abstînt de s'en dessaisir.

On a déjà cité de ces certificats médicaux constatant une amputation et donnant chances moins comme durée probable de l'incapacité quelques mois. Cela paraît atrocement sur les nuits. Certainement maintenant ne pas pouvoir transmettre. Et c'est ainsi que la plupart des prescriptions ont pu être, sinon encourues, du moins prononcées à l'encontre des malheureuses victimes.

Il importait de soustraire définitivement les blessés, soit à la négligence, soit à l'ignorance, soit à l'arbitraire de ces maires ou de leurs représentants.

Dorénavant, toute déclaration, quelle qu'elle soit, sera transmise, et non pas seulement celle qui paraîtra en vertu du juge de paix qui seul pourra apprécier s'il y a lieu, ou non d'ouvrir une enquête. Et la circulaire de M. Millerand prend soin de préciser que les maires ne pourront pas plus à se faire juges de l'applicabilité de la loi que de la nature de l'incapacité

F. — Délai de transmission.

La transmission devra toujours avoir lieu dans les 24 heures qui suivent le dépôt du certificat médical, et au plus dans les 5 jours qui suivent la déclaration de l'accident.

Ces 5 jours sont un délai extrême, et si le certificat médical n'est pas déposé en temps utile, le maire ne devra pas moins transmettre la déclaration, en attestant alors qu'il n'a pas été produit de certificat.

A propos de ce délai, alors à l'état de projet, — qui court, on le remarque, non de l'accident, mais de la déclaration, — M. le Procureur général Loubat, une autorité en matière, et M. Lancien, l'honorable juge de paix du IV arrondissement de Lille, dans un intéressant article de la *Revue des Justices de paix*, — ont fait cette remarque : Si la déclaration est faite le jour de l'accident, et si le certificat n'est produit qu'après les quatre jours, c'est-à-dire le cinquième après l'accident, le maire n'aura plus 24 heures pour transmettre. Mais comme le soulignait M. Millerand, ce n'est pas le cinquième jour, mais *mais dans les quatre jours* qui suivent l'accident que le chef d'entreprise doit, non seulement faire établir, *mais déposer* le certificat médical.

G). Première décision du juge de paix. — Le soin de déterminer si l'accident doit ou non donner lieu à enquête, avec raison retiré au maire, est transféré au juge de paix.

A cet égard une double observation s'impose, dont la première seule paraît avoir été aperçue de nos législateurs.

Celle-ci est que le travail imposé aux juges de paix apparaît considérablement. Déjà la loi du 9 avril 1898 en les chargeant d'enquêtes rapides, parfois très délicates, leur avait fait un lourd présent. On écrivait à la Chambre des Députés, le 30 mai 1901, on s'est très ému de ce surcroît de besogne, et M. Stanislas Ferrand a proposé de confier les enquêtes à un suppléant spécial. Cette proposition a été écartée sur les observations de M. Ricard, président de la Commission, et de M. Millerand, comme ne pouvant se rattacher qu'à la proposition à l'étude sur la compétence des juges de paix.

L'article déjà cité de M. Lancien fournit à cet égard un chiffre à retenir. Il a constaté que la Mairie de Lille avait reçu en moyenne en 1900 et 1901 environ 3,230 déclarations d'accidents par an. Cela représente pour lui seul à peu près 1,600 transmissions.

Et très justement, il observe que les juges de paix auront à apprécier s'ils ont ou non à ouvrir une enquête « et cela au vu de certificats médicaux qui ne brillent pas toujours par la netteté de leurs conclusions, parfois même par la sincérité des constatations. Aussi seront-ils souvent contraints de se renseigner sur les résultats réels des accidents ; ils devront tenir des fiches ou registres spéciaux avec tables, avec une méthodiquement les déclarations qui ne paraîtront pas susceptibles d'enquête immédiate et ne pas à proprement parler les perdre de vue. »

H) Un recours qui s'impose.

Mais si cette observation a été aperçue, il ne semble pas que l'on ait envisagé l'un de beaucoup plus grave qui appelait évidemment un texte.

On se plaignait de ce que le maire irresponsable qui omettait la déclaration d'accident d'aboutir à une enquête. Quelle voie de recours a-t-on prévue pour le cas où le juge de paix, à tort ou à raison, refuserait de faire l'enquête ? La difficulté s'était déjà produite et on la conçoit sans peine. Qu'un *juge de paix estime que l'entreprise n'est* pas de celles auxquelles s'applique la loi. Que par suite d'une opinion personnelle, il estime une infirmité curable. Que par exemple, il ne veuille point admettre comme protégé par la loi un ouvrier victime d'une hernie ou d'hystéro-traumatisme, ou victime d'un *accident produit par une glissade.*

Pourra-t-il, de son seul arbitraire, trancher le litige en supprimant l'action en se refusant à ouvrir l'enquête, et cela sans même rendre une décision écrite, sans jugement ? Et alors que, pour aboutir au même résultat le tribunal se pourvoit rendre *qu'un jugement soumis au contrôle de la* Cour d'appel et de la Cour de Cassation ?

On a blâmé dit dans les travaux préparatoires que le juge de paix aurait *le devoir* dans le doute de procéder à l'enquête, et il est probable que, d'une façon très générale, ce devoir sera compris. Mais enfin, une *sanction était peut-être nécessaire, et il aurait* été sage d'organiser, dans le cas où ce devoir ne serait pas compris, un moyen de contrainte efficace, surtout s'agissant d'une matière extrêmement délicate, et de difficultés qui, si elles surviennent à la limite de la prescription, ne pourraient sans doute pas être résolues en temps utile.

I) Certificat produit par la victime.

On système ne se comprend évidemment qu'avec le droit pour la victime de saisir le *juge de paix de certificats* médicaux délivrés à sa requête autant de fois qu'elle le jugerait nécessaire. C'est ce que la loi déclare, et la Circulaire ajoute que si le premier certificat produit par la victime doit être déposé à la mairie à l'appui d'une déclaration faite par l'ouvrier, les suivants n'ont pas à suivre cette filière et peuvent être adressés directement au juge.

Mais le mot du nouvel article 12 nous inspire un regret et une inquiétude. Il dit : « Lorsque d'après le certificat produit en exécution du paragraphe précédent, *ou transmis par le victime...* » Va-t-on en tirer cette *conséquence inattendue qu'une fois le certi*ficat primitif produit par le patron, celui-ci et si l'ouvrier, les assurances n'ont plus à informer le magistrat des modifications qui peuvent se produire dans l'état du blessé. Si cet état s'aggrave, même amputation devient nécessaire, le juge de la victime ou ses représentants devront-ils seuls transmettre un nouveau certificat, et le chef d'entreprise sera-t-il déchargé de toute obligation à cet égard ? Le juge de paix qui voudra se renseigner sur ses douleurs et sur leurs suites ne pourra-t-il le faire que près de la victime ? Et si l'on admet qu'il y a là à craindre qu'autant et plus qu'avant la victime se laisse endormir par la Compagnie et attende passivement.

Il est juste de croire que ces desiderata par cette constatation que le texte nouveau de l'art. 18 les restreint singulièrement. En effet, du moment où la prescription ne court que du jour où le juge de paix prend des renseignements, il est à croire que le réveil de la victime sera plus prompt, et l'intérêt de la compagnie moindre à la circonvenir.

J) Les conséquences de l'enquête.

A l'avenir l'enquête devra préciser le lieu et la date de naissance de la victime et de ses ayants droits, la société d'assurances ou le syndicat de garantie auquel le patron est affilié. Déjà la pratique s'était généralisée en ce sens à la suite d'une circulaire ministérielle.

La première constatation a une importance évidente en raison des particularités que la loi attache à l'âge, à la nationalité, et même en raison de la composition des titres de rentes. La seconde a donné lieu à un incident inutile à la Chambre. Le texte dit : « Le bulletin d'enquête est joint au dossier. » Sans qu'aucune explication ait été fournie à la tribune, ces mots ont été supprimés le 3 avril. Il paraît évident que l'on s'inquiétait de la publicité qui pourrait utilement déjouer ce calcul.

M. Lancien a fait une très juste observation en ce qui concerne le délai dans lequel l'enquête doit être parachevée. L'art. 13 subsidiaire obligeant le juge de paix à clore son enquête dans les dix jours. Ce délai se trouvait souvent insuffisant. Dorénavant, le plus souvent *il ne se trouvera réduit des cinq* premiers jours. Ne va-t-on pas presque fatalement trouver « une mention de style à la fin de la plupart des procès-verbaux pour justifier la clôture de l'enquête hors délai ».

K). — *Les frais de l'enquête.*

Une singulière lacune se trouve comblée, en ce qui touche les frais de cette enquête, qui pour les victimes ou aussi pour les chefs d'entreprise, une si grande importance et tant d'utilité. La loi de 1898 n'avait oublié que de prévoir un mode de recouvrement pour ces frais, et ils comprenaient souvent l'avance d'un déplacement. Quand un jugement intervenait, les dépens étaient mis à la charge de la partie qui succombait. Mais dans la moitié des cas, on ne va pas jusqu'au jugement.

La loi de finances de 1900, décida (art. 31, L. du 13 avril 1900) que le remédier, qu'en cas de conciliation, le greffier dresserait un exécutoire en vertu duquel ces frais seraient recouvrés contre l'adversaire de Parrêt. « Lorsque, ajoute-t-il, un ouvrier était un plaideur à qui l'Assistance n'aurait été précisément accordée que s'il ne s'était pas conciliée.

Or, il arrive que des affaires suivies d'enquête ne vont même pas jusqu'en conciliation, les parties par exemple ne comparaît-ont pas ; les affaires ne sont pas soumises au Tribunal sont, en outre perdues de vue par le juge de paix et dans tous les cas, s'il était injuste de lui laisser ainsi qu'à son greffier, les frais à charge, il était moins inadmissible le de leur en imposer l'avance. Aussi la Chambre, sur la proposition de M. Colliard, soutenue par M. Gervaise, reprise par M. de Ramel, vota le texte qui ajoute, par un amendement de M. Legrand, le Sénat a précisé et qui oblige le Trésor à faire au juge de paix et au greffier l'avance des frais.

On a pourtant oublié quelque chose encore, c'est que cette foule de transmissions aux juges de paix allait entraîner pour eux des frais de bureau supplémentaires, et il n'est vraiment pas juste que ce soit leur modeste traitement qui les supporte. Si on se reporte au chiffre, exceptionnel, il est vrai, de 1,600 transmissions, cité plus haut, on voit qu'il ne s'agit pas d'une mesquine bagatelle. Il appartiendra peut-être aux départements d'y pourvoir.

(A suivre). **Ch. de LAUWEREYNS.**

Chronique électorale

2e circonscription de Douai

M. MAXIME LECOMTE à Somain

Hier dimanche, près de 500 électeurs se pressaient dans la salle Ledoc-Corsean à Somain. La réunion a nommé comme président M. Pengrain, maire, et comme assesseurs MM Mitton, maire de Marchiennes, Brizzolara, président du Cercle radical, M. Brabant, maire de Fenain.

Après quelques mots de remerciements et de présentation du conférencier, M. Pengrain donne la parole à M. le sénateur Maxime Lecomte.

Celui-ci expose comment le scrutin du 27 avril a justifié les prévisions des républicains. L'action de la coalition cléricale et nationaliste a été paralysée par un mouvement irrésistible de solidarité démocratique. (Applaudissements prolongés).

M. Maxime Lecomte rappelle la conclusion du manifeste des comités radicaux « Notre pensée est une pensée d'union contre l'ennemi commun. Elle groupe tous les fils de la République ; nous quelques soient leurs divergences. — Dans l'armée démocratique, chaque brigade a conservé son action propre, son programme distinct, mais tous marchent serrés les uns contre les autres, pour la défense de la République. Ce serait exécuter les candidatures, l'heure *gre M. D hui, s'il est républicain, n'est qu'un* républicain *romain*, et que la liberté telle qu'il la conçoit est en conformité *qui ajdaba* qu'avec les principes de 1789. (Applaudissements).

On peut me reprocher, dit M. Maxime Lecomte, de répéter toujours la même chose, c'est que la situation reste la même et je vais vous répéter ce que j'ai vous dissia, il y a 3 ans, lorsque dans la même salle, j'ai eu l'honneur de faire une conférence sur l'esprit de réaction et l'esprit de progrès.

L'idéal républicain est l'évolution pacifique de la démocratie française dans les voies tracées par nos pères de 89.

« Les républicains sont fermement attachés aux principes de liberté, d'égalité, de justice et de solidarité, ils marchent vers une meilleure organisation sociale, vers un bien-être meilleur, malgré tous les obstacles et contre les adversaires qui luttent encore ouvertement ou hypocritement contre la République.

« Ces adversaires veulent un retour vers le passé ce sont des réactionnaires qu'autrefois on appelait des feuteurs de contre-révolution. Ils ne veulent ni de la liberté de la justice politique et par l'asservissement des consciences, opèrent arriver à la restauration des privilèges et des abus.

« A quels signes peut-on reconnaître ceux qui méritent réellement cette appellation de réactionnaires?

« Ils disent le suffrage universel et voudraient le modifier ou le supprimer, et en attendant, cherchent à le corrompre.

« Ils ne le mot de liberté à la bouche, mais non dans le sens de la conception que nous avons liberté, c'est-à-dire la liberté d'opprimer celle de leurs concitoyens.

« Ils ne disent mots de l'armée et voudraient la compromettre dans des entreprises factieuses :

« Ils se disent patriotes et tendent à affaiblir la patrie, prétendent à en faire leur chose, confondre l'ensemble de la nation, qui, à juste titre, considère la patrie comme un patrimoine sacré, commun à tous les Français.

« Le lien commun de ces les réactions est le cléricalisme, si éloquemment dénoncé par Gambetta. L'action commune des cléricaux est des ayants droits, la société d'assurances ou le syndicat de garantie auquel le patron est affilié. Déjà la pratique s'était généralisée en ce sens à la suite d'une circulaire ministérielle.

La première constatation a une importance évidente en raison des particularités que la loi attache à l'âge, à la nationalité, et même en raison de la composition des titres de rentes. La seconde a donné lieu à un incident inutile à la Chambre. Le texte dit : « Le bulletin d'enquête est joint au dossier. » Sans qu'aucune explication ait été fournie à la tribune, ces mots ont été supprimés le 3 avril. Il paraît évident que l'on s'inquiétait de la publicité qui pourrait utilement déjouer ce calcul.

M. Lancien a fait une très juste observation en ce qui concerne le délai dans lequel l'enquête doit être parachevée. L'art. 13 subsidiaire obligeant le juge de paix à clore son enquête dans les dix jours. Ce délai se trouvait souvent insuffisant. Dorénavant, le plus souvent *il ne se trouvera réduit des cinq* premiers jours. Ne va-t-on pas presque fatalement trouver « une mention de style à la fin de la plupart des procès-verbaux pour justifier la clôture de l'enquête hors délai ».

K). — *Les frais de l'enquête.*

Une singulière lacune se trouve comblée, en ce qui touche les frais de cette enquête, qui pour les victimes ou aussi pour les chefs d'entreprise, une si grande importance et tant d'utilité. La loi de 1898 n'avait oublié que de prévoir un mode de recouvrement pour ces frais, et ils comprenaient souvent l'avance d'un déplacement. Quand un jugement intervenait, les dépens étaient mis à la charge de la partie qui succombait. Mais dans la moitié des cas, on ne va pas jusqu'au jugement.

La loi de finances de 1900, décida (art. 31, L. du 13 avril 1900) que le remédier, qu'en cas de conciliation, le greffier dresserait un exécutoire en vertu duquel ces frais seraient recouvrés contre l'adversaire de Parrêt. « Lorsque, ajoute-t-il, un ouvrier était un plaideur à qui l'Assistance n'aurait été précisément accordée que s'il ne s'était pas conciliée.

Or, il arrive que des affaires suivies d'enquête ne vont même pas jusqu'en conciliation, les parties par exemple ne comparaît-ont pas ; les affaires ne sont pas soumises au Tribunal sont, en outre perdues de vue par le juge de paix et dans tous les cas, s'il était injuste de lui laisser ainsi qu'à son greffier, les frais à charge, il était moins inadmissible le de leur en imposer l'avance. Aussi la Chambre, sur la proposition de M. Colliard, soutenue par M. Gervaise, reprise par M. de Ramel, vota le texte qui ajoute, par un amendement de M. Legrand, le Sénat a précisé et qui oblige le Trésor à faire au juge de paix et au greffier l'avance des frais.

On a pourtant oublié quelque chose encore, c'est que cette foule de transmissions aux juges de paix allait entraîner pour eux des frais de bureau supplémentaires, et il n'est vraiment pas juste que ce soit leur modeste traitement qui les supporte. Si on se reporte au chiffre, exceptionnel, il est vrai, de 1,600 transmissions, cité plus haut, on voit qu'il ne s'agit pas d'une mesquine bagatelle. Il appartiendra peut-être aux départements d'y pourvoir.

(A suivre). **Ch. de LAUWEREYNS.**

Arrondissement de Valenciennes

RÉUNION A L'HIPPODROME

Les socialistes Durre et Mélin se désistent en faveur des républicains Lepez et Debièvre

L'union antiréaction-naire acclamée

Superbe réunion, dimanche, à l'Hippodrome de Valenciennes où s'entassaient plus de 3000 citoyens, venus de toute la même ardeur démocratique, tous vibrant au même souffle de foi *républicaine.*

L'enthousiasme est allé grandissant jusqu'à la fin et cette magnifique conférence s'est terminée dans une grandiose ovation en faveur des trois candidats républicains de l'arrondissement : les citoyens Lepez, Debièvre et Mélin.

M. Saint-Quentin, président du comité républicaine, présidait ayant pour assesseurs MM. Jules Sirot et Weill-Vallez.

Sur l'estrade on remarquait MM. Alfred Girard, le vaillant sénateur, César Sirot, Berset Defontaine, Médéric Dufour, Devaine, conseiller général, maire de Saint-Amand, Devillers, maire de Valenciennes, Dupuis, adjoint au maire, Hector Weill, etc., etc.

M. Saint-Quentin, en quelques phrases vigoureuses, fait ressortir l'abstention politique telle qu'elle se présente dans l'arrondissement : le bloc réactionnaire aucun ne doit opposer le bloc démocratique. Il remercie les orateurs républicains qui sont venus apporter l'appui de leur parole aux républicains de Valenciennes qui eut encore à lutter.

Puis le président MM. Evrard-Blanc, qu'une grippe retient au lit; M. Pisquet, qui prépare une fête à Avesnes; il adresse son salut à M. Sirot, que les calomnies et les manœuvres réactionnaires ont réussi à faire sortir du bureau et le félicite de n'avoir pas hésité à préparer la défaite du pseudo-républicain patronné par tous les réactionnaires.

Il lit les lettres ou cartes de M. Deprez, indisposé, de M. Maxime Lecomte que la lutte républicaine appelle aujourd'hui sur un autre champ de bataille, à Somain où il soutient la candidature de M. Cardon, puis il donne la parole à M. Berset député de Cambrai.

M. Berset fait un éloquent appel à l'union de toutes les forces républicaines, pour assurer le triomphe des candidats de la démocratie contre les porte-bannières de l'église.

Il montre que sous tous les noms qu'elle a empruntés le réaction est toujours la même : avec ses haines et ses appétits. Il n'y a pas d'hésitation possible. Si l'on veut que la République *vive* l'heure, et l'on veut sauver notre amour-pilage des réformes et fasse son œuvre, il faut sans rien, l'abstenant définitif de la réaction cléricale et ses amis.

L'assemblée applaudit avec enthousiasme ces vibrantes paroles républicaines.

Notre ami et collaborateur Médéric Dufour salue par de vifs bravos dit que dans les nombreuses présentes, il y a du maintien de la République en France. L'equroque cléricale ne trompe pas aux.

Nos adversaires se servent d'arguments capitalistes parlent que de liberté. Beaucoup de dit, orateur, la Pape aussi se dit républicain et recommande à ses fidèles de la système à l'égard de la République; mais dans des interviews particulières, il a expliqué quel était son but : « Qu'on s'empare de toutes les fonctions, qu'on occupe les meilleures positions et quand vous tiendrez la France, vous y réinstaurerez la monarchie que j'appelle de tous mes vœux. »

M. Sellier de Ponchelle et les *sutens ne sont républicains que pour obéir* à ces instructions.

Puis M. Dufour, avec sa bénédiction, sa verve ironique, élégante et précise à la fois, montre que sous chaque liberté réclamée par les cléricaux, il n'y a que privilèges à leur profit.

Eh ! bien, conclut-il, nous, les démocrates, *des républicains même modérés sus socialistes,* s'unissent.

Républicains, n'hésitez pas à voter pour les socialistes qui ont les mêmes aspirations de justice sociale que nous ; socialistes, votez sans hésitation pour des républicains et tous, d'un même élan, en avant sans sincérité. *Allons vers la vérité et faisons triomphe* les principes de la Révolution contre le dogme romain, sur les noms de Lepez, de Debièvre et de Sellie.

Il est attendu par des ovations applaudissements ses paroles furent accueillies. Durant un bon moment, la salle entière salua l'orateur de bravos et d'acclamations.

M. Saint-Quentin, au nom de l'interprète de tous en remercient M. Dufour.

M. Lepez parle au nom des trois candidats républicains de l'arrondissement, Debièvre, Sellie et lui-même.

Il met en garde les socialistes contre les avances cupidines des réactionnaires qui dans le *Nord républicain et le Valenciennois,* manifestent une subite sympathie pour les organisations ouvrières.

Personne parmi eux n'en sera dupe. Ces gens là, quoiqu'ils n'osent plus afficher ouvertement leur programme, restent les candidats des moines et les ennemis du peuple comme Thellier de Poncheville qui s'oppose ouvertement au vote de la réduction à trois années du service militaire.

L'orateur parle ensuite avec une grande sûreté de la crise sucrière dont il fait historique et à laquelle il dit quel remède devrait être appliqué.

Enfin dans une chaleureuse péroraison il appelle pour le 11 mai le triomphe éclatant des 3 candidats républicains de l'arrondissement,

Quand les applaudissements sont calmés, la parole est donnée à M. Alfred Girard, sénateur, à qui la salle fait une belle ovation.

M. ALFRED GIRARD

M. Alfred Girard a son tour et vous une forte et une énergique péroraison, engage tous les démocrates à l'union. Avec une loi scélérate, dont il ne doute pas, dimanche prochain toutes les voix républicaines de M. César Sirot se reporteront sur M. Sellie; pas une ne fera défaut. Il est sûr, d'autre part, que les voix socialistes des citoyens Durre et Mélin feront triompher les républicains Debièvre et Lepez.

Agir autrement serait se rendre complice de la réaction cléricale, sur laquelle M. Mesine, lui-même, l'auteur responsable de ce dernier massif a furieusement tancé contre la démocratie, espoir aujourd'hui, instruit par une expérience personnelle, l'attention des républicains. Lui qui croyait qu'on pouvait se hasarder dans le camp clérical ouvrement qu'en excite et il demande aujourd'hui qu'on s'organise contre la réaction.

L'arrondissement de Valenciennes signerait sa déchéance si dimanche il laissait élire un seul des trois candidats des moines.

La salle croule sous les bravos à cet appel du vieux lutteur qui fait une impression profonde.

A ce moment M. Defontaine qui revient du Congrès socialiste annonce que les deux socialistes se désistent en faveur des deux républicains.

Le désistement des citoyens Durre et Mélin

Les citoyens Durre et Mélin arrivent au même instant sur l'estrade au milieu d'une acclamation qui les remercie de leur attitude démocratique.

Le citoyen Durre prend alors la parole pour lire l'ordre du jour voté à l'unanimité par le congrès du P. O. F., réuni ex-raordinairement.

Cet ordre du jour décrète qu'après avoir examiné la situation électorale des trois circonscriptions de Valenciennes le Congrès décide qu'une énergique propagande sera faite en faveur du citoyen Sellie dans la troisième ; que dans la 1re et la 2e le devoir du P. O. F. est d'apporter son concours aux républicains pour combattre la réaction.

Le congrès décide donc le désistement des citoyens Mélin et Durre en faveur des citoyens Debièvre et Lepez et invite les militants du P. O. F. à user de toute leur influence et de tout leur zèle pour écraser définitivement la réaction.

Après avoir lu cet ordre du jour le citoyen Durre exprime la certitude que les républicains de leur côté s'empoieront au triomphe du citoyen Sellie.

Quant à lui, il se désiste de tout cœur en faveur du citoyen Lepez. Il signale à nous ennemis le danger représenté par M. Thellier de Poncheville. Il ne fait pas que celui-ci aille au Palais Bourbon.

Le citoyen Durre est l'objet d'acclamations de toute l'assemblée qui scelle par ses bravos cette union étroite contre le cléricalisme nationaliste.

Le citoyen Mélin apporte son désintéressement sincère en faveur de M. Debièvre. Les socialistes proviennent, dit-ils, qu'ils sont toujours et avant tout de sincères républicains. Pas un socialiste n'oublierai de voter contre Debièvre et Lepez et tous feront d'ici au ballottage une propagande énergique pour détruire dans l'arrondissement les dernières espérances réactionnaires.

Après quelques mots du citoyen Sellie qui remercie M. César Sirot de son désistement loyal le réunion est levée aux cris enthousiastes de « Vive la République! A bas la réaction ! »

Cette journée produira dans l'esprit de tous une impression profonde et présage pour le 11 mai une triste et éclatante victoire républicaine.

LE SPORT

TAUROMACHIE

Aux Arènes de Roubaix — La corrida de toros de 4 mai 1902

C'est devant une arène à moitié remplie que s'est déroulée hier la première course de taureaux.

A 3 heures 20, M. Vitors, directeur du *Nord-sportif* prend place dans la loge présidentielle et le plaisir se déroule ravissant. Les costumes frais et clairs réjouissent au soleil qui se montre par intermittence.

Après le salut d'usage au président, les toreros quittent leurs capes de luxe et les échangent contre les capes de brège.

La charge icone et la lidia commence.

PREMIÈRE COURSE

Téror, marron, fait une entrée calme et majestueuse, ce n'est que, malgré lui, excité par les peones qu'il se décide à attaquer la cavalerie. Il prend un piquet de Angel qui protégé admirablement son cheval, mais refuse la seconde que le picador veut à toute force lui faire prendre.

Il faut toute la science de Leal et de Mandiguito pour amener le pensionnaire de Don Diaz à prendre contact avec le fer de Lorgo dont le cheval n'est pas touché. Après cette seconde pique, *Téror* se sauve, donne la chasse aux peones, mais évite avec soin les picadors.

Finalement, après avoir accepté une troisième vare de Angel, le taureau est amené à Lorgo par plusieurs veroniques de Guerrerito. La rencontre est formidable, Largo sauve son cheval, mais enfonce profondément sa suya jusqu'au dessus du cirron, dans le corps de la brute.

Téror, après cette blessure est à bout, grièvement piqué. *Téror* se sauve, donne la chasse aux peones, mais évite avec soin les picadors.

Finalement, après avoir accepté une troisième vare de Angel, le taureau est amené à Lorgo par plusieurs veroniques de Guerrerito. La rencontre est formidable, Largo sauve son cheval, mais enfonce profondément sa suya jusqu'au dessus du cirron, dans le corps de la brute.

Téror, après cette blessure est à bout, grièvement piqué. *Téror* se sauve, donne la chasse aux peones, mais évite avec soin les picadors.

Quand sonne la mortie, Pepe Hillo, Gris perle et Or, s'avance, l'estoque et le muleta en main, et brinde à la présidence.

Pepe Hillo commence par martirise sa succédant, à tout instant *Téror* se sauve et les plones, ont fort à faire pour le ramener au matador qui en a finalement raison par une magnifique estocade.

La brute fait encore quelques pas, puis s'écroule sur le sol.

DEUXIÈME COURSE

Indommable se présente dans l'arène et excité par les veroniques de Guerrerito, et successivement trois piques de Figera et Cantavitos.

Rendu furieux par ses blessures, il fonce sur Figera dont il renverse la vara jusque dans son flanc. Guerrerito délivre le fauve, lequel se lance sur Cantavitos qui en peu de temps se trouve à terre sous son cheval qui n'est pas blessé.

Guerrerito, prompt au quite, détourne la brute et marche devant elle au petit trot.

Indommable se lance sur Cantavitos El. Fils et Mandiguito qui lui colloquent quatre paires de palos.

Guerrerito, grosilla et or, s'arme des trastes et brindis et va se placer en face de la brute.

Le pensionnaire de Don Diaz est long à cuadrar, malgré les nombreuses veroniques et largas des peones, au cours desquelles l'un d'eux, Mandiguito, perd sa capa.

Guerrerito, porte au fauve un punchazo au front endroit, l'épée arrêté par un os n'entre pas ; une estocade profonde est également sans effet. Enfin, après deux punchazo nuis, le diestro expédie son adversaire par une demi-estocade fondroyante.

TROISIÈME COURSE

Fuego entre rapidement dans le redondel, et refuse la cavalerie après avoir pris cinq piques, trois de Angel et deux de Figera.

Tandis que le faire se demande, Leal le saute à la perche, à la grande joie du public.

Fuego, amené aux picadores par Guerrerito, brise la jambe d'un cheval qui combat projetant au loin son cavalier. Ceci dit le faire se derobe et a, par trois fois, l'honneur d'être banderillé par Leal, il est médiocrement banderillé par Leal pour passer ensuite aux mains de Pepe-Hillo.

Le diestro le fixe rapidement et lui porte sans effet, une estocade en la cruz, une demie, une oblique, l'épée ressortant le long de la cuisse, et une profonde qui lui rougit les doigts.

Le public est mécontent et au milieu des siffleurs, le diestro s'en tire par un descabello foudroyant.

QUATRIÈME COURSE

Le quatrième des Don Diaz, *Aquilito*, entre lentement dans l'arène, poursuit les peones mais évite avec soin la cavalerie. Figera le charge et le manque, ce qui augmente un peu de bœuf qui a aussi par trois fois les honneurs des banderilles de feu.

Aquilito, décompose, reçoit une belle paire de palos de kocs et passe à Guerrerito qui tente de s'en défaire rapidement en lui portant, après une courte préparation, une profonde estocade de côté, suivie de quelques punchazo effet.

Le diestro, violant les règlements, prend la punilla et *se frappe le toro debout. Ce dernier* tombe foudroyé. Pas fameux.

CINQUIÈME COURSE

Fuerte sort bondissant du toril et tombe en pourraivant les toreros.

Il prend